



Dépôts de déchets inertes – Note à l'attention de tous les usagers

Madame, Monsieur,

Les exigences réglementaires ne permettent plus à la Communauté de Communes du Pays de Falaise de réceptionner et de stocker des déchets inertes sur le site jouxtant la déchèterie de Noron-l'Abbaye, propriété de la Ville de Falaise. Par conséquent, les instances communautaires sont contraintes de modifier les modalités de dépôts des déchets inertes à la déchèterie de Noron-l'Abbaye, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels (associations et collectivités incluses).

Ainsi, à compter du **mardi 2 janvier 2018**, l'accès sera interdit sur le site jouxtant la déchèterie de Noron-l'Abbaye. En contrepartie, **une benne spécifique, dédiée aux déchets inertes, sera mise à quai à la déchèterie**. Tous les usagers vont avoir l'obligation d'y déposer leurs déchets inertes, dans la limite des nouveaux volumes définis comme suit :

- **Particuliers CdC : dépôts gratuits limités à 2 m³ par jour ;**
- **Particuliers hors CdC : dépôts exclus ;**
- **Professionnels CdC (dont associations) : dépôts payants limités à 1 m³ par jour (15 € / m³) ;**
- **Professionnels hors CdC (dont associations) : dépôts payants limités à 1 m³ par jour (20 € / m³) ;**
- **Collectivités CdC : dépôts gratuits limités à 2 m³ par jour ;**
- **Collectivités hors CdC : dépôts payants limités à 1 m³ par jour (20 € / m³) ;**

Pour rappel, **seuls les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés à accéder aux quais de déchargement** des toutes les déchèteries communautaires, tous les usagers devant préalablement présenter leur carte d'accès.

Les contrevenants à ces règles pourront se voir exclus des déchèteries, voire poursuivis par les instances communautaires.

Pour les professionnels ayant des quantités supérieures à 1 m³ journalier de déchets inertes à traiter, ces derniers pourront faire appel à des prestataires privés autorisés sur le territoire communautaire comme les Carrières de Vignats, les Carrières de Perrières ou la plateforme de transfert de la société SEP Valorisation à Falaise (liste non exhaustive), ou sur tout autre installation autorisée de leur choix.

Les élus communautaires ont conscience que ces nouvelles actions seront parfois la source de contraintes nouvelles pour l'utilisateur, notamment dans le temps de déchargement de ses déchets. Cependant, la Communauté de Communes a l'obligation de répondre à ces nouvelles exigences.

Nous vous remercions pour votre aimable compréhension quant à l'application de ces nouvelles règles, ainsi que des efforts consentis pour une meilleure gestion de notre Environnement.

Le Vice-président en charge de l'Environnement,

Yvonnick TURBAN

